

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à douze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, S. MOUSSIE, L. LACATON

Excusés : L. ESCARPE donne pouvoir à P. MOLES
I. DELPON donne pouvoir à A. CHAMBON
L. LEROY donne pouvoir à A. DUMAZEL
E. NAULT donne pouvoir à S. MOUSSIE
M. LECRU
S. RODRIGUES
M. MAYONOVE

Date de convocation : 15/05/2024.

Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

Objet : ACHAT IMMEUBLE CADASTRE C 660 et 663 : PRECISION
DE_20240521_01

Vu la délibération DE_20240125_01B en date du 25 janvier 2024,

Vu la délibération DE_20240208_03 en date du 08 février 2024,

Aux termes de la délibération prise en date du 08 février 2024 relative à l'achat de l'immeuble cadastré C660 et 663 appartenant à la SCI MAYOS, il a été décidé de prévoir une clause interdisant la commune d'installer dans l'immeuble acquis un professionnel « kinésithérapeute ostéopathe » ou « médecin ostéopathe » pour une durée de 80 ans.

Il convient de préciser que cette interdiction prendra la forme d'une servitude de non-affectation du bien acquis, au profit de la parcelle cadastrée C646 commune de Bretenoux et qu'elle concernera également la pratique de la « chiropraxie » et de la « médecine manuelle ».

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte la précision tel que mentionnée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.